

Réf : DCM202544

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	22

Date de la convocation : 20/05/2025

Notifiée aux élus le : 20/05/2025

Date de l'affichage : 20/05/2025

SÉANCE LUNDI 26 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-SIX MAI à 18H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gilles TRAUJLET, 1^{er} Adjoint au Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VANDER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Pierre MAUMÉJEAN à Jean-Claude CAMPOS

Christian LAPISARDI à Alain BAILLIEU

Michel AUSSANNAIRE à Gilles TRAUJLET

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Véronique BONVICINI, Stéphanie PIERRON, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Cédric BONATO et Joachim RAMS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BASCHIOU

OBJET :

**DGS/PSE : CONVENTION
DE PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION DU
CHAMPIONNAT DE FRANCE
D'EQUITATION DE TRAVAIL ET DE
TRADITION 2025**

Rapporteur : Arnaud Fourel, Maire-Adjoint délégué

Il est indiqué au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes, dont le territoire est empreint de ses traditions camarguaises, en particulier taurines et équestres, a été sollicitée une nouvelle fois pour accueillir le championnat de France d'équitation de travail et de tradition qui doit se dérouler sur trois jours, **le vendredi 13, le samedi 14 et le dimanche 15 juin 2025**. Il s'agit d'une discipline ayant pour objectif de préserver et de développer des compétences équestres relatives à la conduite et au tri du bétail. Le site des Remparts Sud, avec son « Plan » classé au patrimoine immatériel des Monuments Historiques, utilisé pour l'organisation des manifestations traditionnelles votives est naturellement souhaité pour accueillir à nouveau cet événement, qui a déjà connu un fort succès en 2024.

Ce championnat est organisé par l'école d'équitation de la Roselière, sous convention avec la Fédération Française Equestre (FFE), avec qui la commune d'Aigues-Mortes a accepté de s'associer, en partenariat, pour porter en grande partie l'organisation matérielle de cet événement, lequel s'inscrit pleinement, en raison du fort intérêt culturel et traditionnel de la discipline, dans les objectifs portés par la commune en matière d'attractivité, de promotion et de valorisation du territoire, de sa culture et de ses traditions.

Pour ces raisons, la commune souhaite donc encore permettre ce championnat sur l'année 2025, et en assumer la co-organisation, tout en s'assurant de la préservation et la valorisation du site sur lequel il se déroulera. L'organisation du championnat a donc fait l'objet d'une concertation préalable avec l'école d'équitation de la

Roselières pour en définir les modalités de co-organisation, telles que prévues dans la convention de partenariat ci-annexée, mais aussi avec le Centre des Monuments Nationaux, propriétaire des terrains, ainsi que les services de l'Etat compétents, DREAL et DRAC, afin de valider les conditions d'organisation proposées et délivrer les autorisations afférentes.

Il est donc proposé au conseil :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec l'école d'équitation de la Roselière pour l'organisation du Championnat de France d'Equitation de Travail et de Tradition ci-annexée ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'école d'équitation de la Roselière pour l'organisation du Championnat de France d'Equitation de Travail et de Tradition ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire empêché, Gilles TRULLET
1^{er} Adjoint au Maire d'Aigues-Mortes



Résultats du vote :

Délibération 2025-44	DGS/PSE – Convention de partenariat pour l'organisation des Championnats de France d'équitation de travail et de traditions	Pour :	22	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication